

DÉCISION DU MAIRE DEC2025-45

COLLECTE, TRANSPORT, TRAITEMENT, ET VALORISATION DES BIODECHETS ALIMENTAIRES PRODUITS PAR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour la collecte, le transport, le traitement, et la valorisation des biodéchets alimentaires produits par la restauration scolaire,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société LES ALCHEMISTES est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à la collecte, le transport, le traitement, et la valorisation des biodéchets alimentaires produits par la restauration scolaire à la société LES ALCHEMISTES 65, rue Baron Le Roy 75012 PARIS.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2025. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

Le coût de la mise en place du service s'élève à 500€ H.T. soit 600€ T.T.C.

Le montant annuel de la prestation s'élève à la somme de 5 221€ H.T. soit 6 265,20 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 23/05/25



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU